

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le dossier communal synthétique des risques majeurs de la ville du Castellet joint au présent arrêté est notifié à M. le Maire.*

ARTICLE 2 : *M. le Maire du Castellet est chargé d'élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs de la ville du Castellet comportant notamment les mesures de sauvegarde et de police arrêtées pour prévenir ceux-ci, dans le cadre de ses pouvoirs.*

ARTICLE 3 : *Un avis, affiché en mairie pendant deux mois, informera le public de la publication du dossier synthétique et du document d'information.*

ARTICLE 4 : *M. le Maire du Castellet est chargé de développer une campagne d'information des habitants de la ville du Castellet sur les risques majeurs par tous moyens qu'il jugera utiles, à partir du document d'information communal visé à l'article 2 et du dossier communal synthétique.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de soumettre à la CARIP les mises à jour éventuelles du D.C.S.*

ARTICLE 6 : *MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de la commune du Castellet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à TOULON, le 09 JUIN 1997

Pour le Préf.

Le Sous-Préfet,

Directeur de ~~Cabinet~~

Pascal SANJUAN